



**RÉGION ACADÉMIQUE
CENTRE-
VAL DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports**



**SERVICE
CIVIQUE**

Une mission pour chacun
au service de tous

APPEL A PROJETS SERVICE CIVIQUE 2021

I - Le contexte

Le Service Civique est un programme d'État en faveur de l'engagement citoyen des jeunes : chaque jeune âgé de 16 à 25, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, souhaitant effectuer un Service Civique, doit se voir proposer la conduite d'une mission d'intérêt général au sein d'un organisme agréé par l'État.

Le 14 juillet 2020, le Président de la République a annoncé la création de 100 000 nouvelles missions de Service Civique, s'ajoutant aux 140 000 missions effectuées par des jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) chaque année depuis 2018. Il s'agit d'offrir aux jeunes, l'opportunité d'exercer leur citoyenneté, au bénéfice de la cohésion sociale, de la solidarité et du mieux vivre ensemble, tout en enrichissant leurs parcours de vie, d'engagement et vers l'autonomie.

Ces 100 000 nouvelles missions ont été intégrées dans le volet « cohésion » de France Relance, et plus particulièrement dans le plan « 1 jeune, 1 solution », doté de 6,5 milliards d'euros.

Dans ce contexte de forte accélération du développement du service civique en 2021, la DRAJES Centre-Val de Loire lance un appel à projets régional afin de renforcer le développement local du Service Civique.

II - Objectifs de l'appel à projet

L'objectif du présent appel à projet est d'initier et soutenir des actions régionales, départementales ou infradépartementales, permettant le développement qualitatif et quantitatif de l'offre de missions de Service Civique, accessible notamment aux jeunes de la Région sur les thématiques prioritaires suivantes : transition écologique et développement durable, égalité femmes/hommes, solidarités.

Dans tous les cas les projets retenus devront favoriser l'accessibilité de nouvelles missions à une diversité de profils de jeunes y compris porteurs de handicap et contribuer à la construction de parcours d'engagement. Ils devront évidemment garantir le respect des principes fondamentaux du Service Civique (non substitution à l'emploi, formation des tuteurs, FCC, préparation au projet d'avenir...).

Les porteurs de projets lauréats du présent appel à projet concevront, initieront et développeront des actions structurantes, modélisables, évaluées à l'issue de leur mise en œuvre.

Ces actions viseront l'identification de nouveaux lieux d'accueil pour les volontaires, l'amélioration des conditions d'accueil et d'accompagnement des volontaires, et/ou la mise en réseaux des acteurs d'un territoire donné à des fins de développement.

III - Organismes éligibles

Sont éligibles les organismes publics ou privés à but non lucratif dont le siège social est domicilié en région Centre-Val de Loire ou disposant d'une antenne en Centre-Val de Loire en 2021.

Les candidats au présent appel à projets qui ne seraient pas agréés pour l'accueil de volontaires du Service Civique et ne souhaiteraient pas l'être devront mettre en évidence leur connaissance du Service Civique et l'implication dans le projet de structures agréées.

IV – Actions éligibles

Pour être éligibles, les actions proposées doivent :

- Se dérouler sur le territoire régional, à une échelle régionale, départementale ou infra-départementale
- Garantir le respect des principes fondamentaux du Service Civique
- S'inscrire dans la dynamique départementale ou régionale du Service Civique. Dans cette optique, un contact avec le référent départemental ou régional (en fonction de l'échelle du projet) est indispensable en amont du dépôt
- Avoir un impact externe à l'organisme qui initie et met en œuvre le projet. Ainsi, un projet qui viserait le seul développement qualitatif ou quantitatif d'accueils au sein de l'organisme ne serait pas éligible.

La mise en œuvre du projet doit se dérouler sur l'année 2021. Les projets ayant déjà démarré sont éligibles à condition qu'un nouveau développement soit clairement identifié pour l'année 2021 (nouveaux partenaires, nouvelles actions, nouveaux territoires...).

Les projets impliquant une mise en œuvre sur deux ans (2021/2022) sont éligibles, dans le respect des règles budgétaires et comptables. Ainsi un budget doit être proposé pour chacune des deux années du projet. Si la DRAJES verse la totalité de la subvention la première année, une partie des fonds doit être reportée sur le budget de la 2^e année.

Les organismes dont le projet sera retenu, déposeront si nécessaire auprès de l'autorité administrative compétente (DRAJES, SD JES ou Agence du Service Civique), une demande d'avenant leur permettant d'ajouter à leur agrément les missions et autorisations d'accueil de volontaires nécessaires à la réalisation des actions.

V – Priorités régionales pour 2021

En cohérence avec les objectifs du plan de développement régional 2021-2022, les projets suivants seront prioritaires :

- Les projets permettant d'identifier de nouveaux lieux d'accueil et de nouvelles missions pour les volontaires, notamment dans les trois domaines suivants : transition écologique, égalité femme / homme et solidarités.
- Les projets impliquant des collectivités locales, y compris en ayant recours à l'intermédiation

- Les projets permettant de renforcer la mixité sociale et l'accessibilité des missions de Service Civique notamment aux publics moins représentés : jeunes porteurs de handicap, jeunes mineurs, jeunes non diplômés
- Les projets permettant un accroissement de l'impact du Service Civique sur le développement personnel des volontaires, et/ou leur parcours d'insertion et/ou leur engagement au profit de l'intérêt général. La valorisation des compétences acquises au cours de la mission est notamment identifiée comme levier important.

En cohérence avec l'Agenda rural, une attention particulière sera accordée aux projets favorisant la montée en charge du Service Civique dans les territoires ruraux, notamment dans les collectivités locales et au contact des personnes âgées (mesures 87 et 96 modifiées).

VI – Procédure et règles de candidature à l'appel à projet

a) Composition du dossier de candidature

Les renseignements à fournir figurent dans le formulaire unique de demande de subvention cerfa n°12156*5 : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Les candidats devront joindre la note d'opportunité en annexe 1 de l'appel à projets. Ils pourront ajouter des documents annexes.

b) Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de demande de subvention doit parvenir par voie électronique à la DRAJES avant le 22 mars 2021, 20h, délai de rigueur.

L'adresse à utiliser est la suivante : drdjscs-cvll-jepva@jscs.gouv.fr

Un accusé de réception sera adressé sous 8 jours à l'organisme candidat. Dans le cas où l'organisme ne recevrait pas cet accusé, il devra prendre contact avec la DRAJES sans délai.

c) Montant de la subvention

L'enveloppe totale maximale pour cet appel à projet s'élève à 100000 euros.

Le seuil minimal de subvention par porteur de projet est fixé à 1000 euros.

Le plafond maximum de subvention par projet est fixé à 20 000 euros.

Les porteurs sont encouragés à mobiliser des financements complémentaires provenant de fonds privés ou publics d'origine locale, nationale ou internationale. La subvention demandée ne pourra excéder 80% du coût du projet déposé.

Une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées.

d) Versement de la subvention

Les dossiers seront instruits par les services déconcentrés en charge du Service Civique (DRAJES et SDJES), puis examinés en comité de sélection.

Le comité de sélection associe la DRAJES, les référents Service Civique départementaux (SDJES) ainsi que l'Agence du Service Civique.

Selon les montants de subvention attribués, les organismes retenus seront destinataires d'arrêtés de subvention ou de conventions financières. Les subventions seront versées par la DRAJES Centre-Val de Loire.

e) Calendrier

- 01/02/2021 : diffusion de l'appel à projets (mailing, Internet)
- 22/03/2021 : date limite de réception des projets par la DRAJES
- 16/04/2020 : date limite de communication des projets retenus par la DRAJES

VII - Critères et de sélection

Les projets devront mettre en évidence la capacité des porteurs de projet à :

- proposer et conduire des démarches conformes aux attendus exposés au point II de la présente note de cadrage, en termes d'objectifs, de modalités d'action et de publics,
- s'approprier et mobiliser les ressources et outils existants et mutualisables,
- initier ou développer des démarches innovantes, modélisables et transférables,
- inscrire les actions conduites dans les réseaux d'acteurs existants,
- développer et initier des partenariats territoriaux,
- concevoir une démarche d'évaluation intégrée,
- concevoir et présenter des budgets de projet, en cohérence avec les actions proposées.

Les projets déposés seront appréciés au regard des critères suivants :

- Pertinence du projet: le projet présenté répond-il aux enjeux de politique publique exposés dans l'appel à projets ? Le projet comprend-il des actions de nature à rendre accessible le SC des jeunes empêchés ? Le projet comprend t-il des actions de nature à développer de nouvelles missions dans les domaines prioritaires ?
- Méthodologie : le projet présente-t-il une méthodologie adaptée à ses objectifs ? Toutes les étapes garantissant l'atteinte des objectifs sont-elles prévues ? Le budget est-il en cohérence avec le projet présenté ?
- Partenariats mobilisés : les partenaires essentiels de la politique publique sont-ils associés au projet ?

Le comité de sélection sera attentif à la répartition géographique des projets retenus.

VIII - Bilans et évaluation des actions financées

Les organismes retenus s'engagent à organiser des réunions de suivi des actions, a minima en début, en fin et à mi-action, et à rendre compte autant que de besoins sur l'état d'avancement des projets, auprès des référents territoriaux concernés.

Dans les 2 mois suivant la fin des actions financées, les organismes retenus fourniront un bilan final des actions conduites, accompagné d'un compte rendu budgétaire, extrait du formulaire unique de demande de subvention Cerfa n°12156 :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

En l'absence de transmission à la DRAJES des documents cités, celle-ci pourra procéder au recouvrement des sommes versées par l'émission d'un titre de perception.



Annexe 1
Note d'opportunité
Appel à projets régional Service Civique 2021 – Centre-Val de Loire

Organisme porteur du projet	
Intitulé du projet	

Vous devez joindre obligatoirement cette fiche à votre demande de subvention CERFA.

En complément des éléments présentés dans la demande de subvention CERFA, veuillez :

Préciser dans quelle(s) priorité(s) régionale(s) s'inscrit le projet présenté :

- Identification de nouveaux lieux d'accueil et de nouvelles missions pour les volontaires, notamment dans les trois domaines suivants : transition écologique, égalité femme / homme et solidarités.
- Implication de nouvelles structures dans les territoires prioritaires : territoires ruraux et quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
- Implication de collectivités locales, y compris en ayant recours à l'intermédiation
- Renforcement de la mixité sociale et de l'accessibilité des missions de Service Civique notamment aux publics moins représentés
- Accroissement de l'impact du Service Civique sur le développement personnel des volontaires, et/ou leur parcours d'insertion et/ou leur engagement au profit de l'intérêt général.

Préciser comment le projet prend en compte la mixité sociale et les problématiques d'accessibilité au dispositif :

Préciser en quoi le projet est innovant :

Préciser ce qui, dans le projet, est transférable et mutualisable, et comment vous envisagez la diffusion des résultats du projet :

Préciser les partenaires du projet et leur rôle dans le tableau ci-dessous :

	Structures / personnes	Rôle dans le projet
Partenaires locaux <i>(qui apportent la connaissance du territoire)</i>		
Partenaires pédagogiques <i>(qui apportent leur expertise de la thématique ou du dispositif)</i>		
Partenaires financiers <i>(qui cofinancent le projet)</i>		
Partenaires institutionnels		